

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 703

présenté par
M. Féron, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales
pour la famille
et les commissaires membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 70

I. – À l'alinéa 2, après le taux :

« 70 % »,

insérer les mots :

« de ces dépenses ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le taux :

« 85 % »,

insérer les mots :

« de ces dépenses ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.